

94B4169



12349

**AVENANT AU TRAITE D'APPORT
PARTIEL D'ACTIF**

LES SOUSSIGNES :

1. Monsieur François DUPOUX domicilié à Neuilly sur Seine (92200), 51 Rue du Bois de Boulogne,

Agissant au nom et en qualité de Directeur Général de la société dénommée UFINER-COFRETH, société anonyme au capital de 762.279.200 Francs, dont le siège social est à NANTERRE (92000), 235 Avenue Georges Clémenceau immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le n° B 552 046 955.

Spécialement habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de cette société en date du 17 mars 1994, ci-après dénommée "la société apporteuse".

D'UNE PART,

2. Monsieur Gérard LASSALLE, domicilié à Strasbourg (67000), 16 Avenue de la Paix,

Agissant au nom de la société dénommée DISTRICHALEUR, société anonyme au capital de 9.756.900 Francs, dont le siège social est à STRASBOURG (67100), 15 rue d'Altkirch, immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg sous le n° B 658 501 838.

Spécialement habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de cette société en date du 17 mars 1994, ci-après dénommée "la société bénéficiaire".

D'AUTRE PART,

f m

ONT TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUI

I) Aux termes d'un acte S.S.P. en date à Nanterre du 14 avril 1994, les sociétés UFINER-COFRETH et DISTRICHALEUR ont signé un traité d'apport partiel d'actif, prévoyant sous différents charges et conditions l'apport par la première susnommée à la seconde susnommée

d'une part,

de l'ensemble des éléments actifs et passifs de son activité exercée dans la région NORD-EST du territoire français métropolitain,

ledit ensemble constituant une branche autonome d'activité dans les métiers d'exploitation et d'installation de chauffage, de réseaux de chaleur et d'incinération d'ordures ménagères, et les métiers connexes et y rattachés,

d'autre part,

des titres de participation qu'elle possède et relatifs aux filiales exerçant leur activité dans les départements susmentionnés.

II) Ce traité a été déposé le 16 mai 1994 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et le 17 mai 1994 au Greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

III) Les titres de participation apportés par la société UFINER-COFRETH à la société DISTRICHALEUR, représentant une valeur d'actif de 67.200.000 Francs, ont été énumérés dans une annexe au traité, visée par les signataires, et dite annexe n° 3.

Parmi l'actif circulant apporté, figurent, indépendamment des créances sur clients, les autres créances comptabilisées, y compris les avances intra-groupe, représentant une somme de 25.759.190,32 Francs.

IV) Postérieurement à la signature du traité et à son dépôt aux Greffes, il est apparu :

- que les apports d'UFINER-COFRETH devaient comprendre les parts d'une société en participation dite "S.P. de la Z.U.P. de la Chapelle-Saint-Luc" constituée pour une exploitation située sur le territoire de la région NORD-EST, domaine d'activité de la société DISTRICHALEUR

- que le montant des créances comptabilisées autres que les créances sur clients ressortait à 25.890.072,53 Francs au lieu de 25.759.190,32 Francs.



V) En conséquence, les parties sont convenues de modifier les parties ci-après détaillées, du traité d'apport partiel d'actif du 14 avril 1994 :

ARTICLE II - A. ACTIF - 3 et 4

ARTICLE II - C. DETERMINATION DE L'APPORT NET

ARTICLE III - REMUNERATION DE L'APPORT

Annexe n° 3

*

*

*

CET EXPOSE FAIT, LES PARTIES ONT CONVENU DE RETENIR POUR LES ARTICLES SUS-ENUMERES LA REDACTION SUIVANTE

ARTICLE II - DESIGNATION

.....

A. ACTIF

.....

3. Les immobilisations financières : *(nouvelle rédaction)*

- Les titres de sociétés détaillés dans une liste annexée ci-après, (annexe n° 3) et apportés pour une valeur de	72.000.000,00 F
- La totalité des créances rattachées aux participations ci-dessus visées apportées pour une valeur de	151.600,00 F
- Les prêts divers et autres immobilisations financières apportés pour une valeur de	3.587.270,46 F

Total des immobilisations financières	75.738.870,46 F



4. L'actif circulant : (nouvelle rédaction)

- Les stocks de matières premières apportées pour une valeur de	3.878.743,57 F
- Les travaux en cours apportés pour une valeur de	4.818.267,61 F
- Les avances et acomptes payés aux fournisseurs apportés pour une valeur de	-
- Les créances sur clients	58.709.871,21 F
- Les autres créances comptabilisées y compris avances intra-groupe	25.890.072,53 F
- Les disponibilités au 31 décembre 1993	-
- Les charges constatées d'avance	1.407.012,04 F
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices	38.308,63 F

Total de l'actif circulant	94.742.275,59 F
- Immobilisations incorporelles	402.500,00 F
- Immobilisations corporelles	7.623.693,40 F
- Immobilisations financières	75.738.870,46 F
- Actif circulant	94.742.275,59 F

Total	178.507.339,45 F
Total correspondant à la valeur de l'actif apporté	178.507.339,45 F

C. DETERMINATION DE L'APPORT NET (nouvelle rédaction)

L'actif apporté étant évalué à	178.507.339,45 F
et le passif pris en charge estimé à	128.849.191,60 F

L'apport net s'élève à :	49.658.147,85 F
arrondis à	49.658.147,00 F

f h

ARTICLE III - REMUNERATION DE L'APPORT (nouvelle rédaction)

En rémunération de cet apport, la société apporteuse recevra 40.654 actions de 300 Francs de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à émettre par la société bénéficiaire au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 9.756.900 Francs à 21.953.100 Francs. Lesdites actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1er janvier 1994.

La différence entre la valeur nette de l'apport (49.658.147 Francs) et le montant nominal des actions créées en rémunération de cet apport (12.196.200 Francs) soit 37.461.947 Francs, sera portée au bilan de la société bénéficiaire à un compte "prime d'apport" sur lequel seront imputés par priorité tous les frais relatifs à la présente opération, de quelque nature que ce soit, puis reconstituées le cas échéant les provisions et réserves réglementées.

*

*

*

Les parties ont ensuite annexé au présent avenant l'annexe n° 3 au traité sous sa nouvelle rédaction.


Fait à Nanterre, le 20 mai 1994,
en dix exemplaires originaux,
dont deux seront déposés
au Greffe du Tribunal
de Commerce de Nanterre
et deux au Greffe du Tribunal
d'Instance de Strasbourg

Pour UFINER-COFRETH



François DUPOUX

Pour DISTRICHALEUR



Gérard LASSALLE

ANNEXE N° 3**ETAT DES TITRES DE PARTICIPATION
APPORTES A LA SOCIETE DISTRICHALEUR**

- 1) **2.155 actions** de valeur nominale de 120 Francs, de la société "**ALTRIM**"
société anonyme au capital de 360.000 Francs
dont le siège social est à STRASBOURG NEUDORF (67100), 15 rue d'Altkirch.
- 2) **250 parts sociales** de valeur nominale de 100 Francs, de la **société d'exploitation des installations de l' O.H.S. Flavigny**
société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs
dont le siège social est à NANTERRE (92000), 235 avenue Georges Clémenceau.
- 3) **19.994 actions** de valeur nominale de 100 Francs, de la "**SOCIETE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE STRASBOURG (S.D.C.S.)**"
société anonyme au capital de 2.000.000 de Francs
dont le siège social est à SOUFFELWEYRSHEIM (67400), 20 rue des Tuileries.
- 4) **50 parts** de la société en participation constituée le 17 août 1992 pour l'exploitation des installations de production de vapeur et d'air comprimé desservant l'usine Kléber de Toul, et connue sous le nom de "**S.P. TOUL**".
- 5) **66,66 parts** de la société en participation constituée le 8 juillet 1972 pour l'exploitation de l'U.I.O.M. de Mulhouse, et connue sous le nom de "**S.P. MULHOUSE**".
- 6) **50 parts** de la société en participation constituée le 21 février 1989 pour l'exploitation de l'usine d'incinération de résidus urbains et du réseau de chaleur du SMITOM de Haguenau-Saverne, et connue sous le nom de "**S.P. HAGUENEAU**".
- 7) **5.000 parts sociales** de valeur nominale de 100 Francs, de la société "**COTHEFA**"
société en nom collectif au capital de 1.000.000 de Francs
dont le siège social est à RONCHIN (59), Place Pierre de Coubertin.
- 8) **98 parts** de la société en participation constituée le 24 juillet 1973 pour l'exploitation des installations de production, de distribution, de chaleur et d'eau chaude sanitaire de la Z.U.P. de la Chapelle-Saint-Luc et de la Z.A.D. de Saint-Savine, et connue sous le nom de "**S.P. de la Z.U.P. de la Chapelle-Saint-Luc**".